

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 30.21 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 17 (Vacance d'un poste de vice-président)
- Présents ou représentés : 13
- Votants : 13
- Suffrages exprimés : 13 (13 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021**

Le onze octobre deux mille vingt et un, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents :** ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TROCCHI Jean-Marie.

**Absents excusés :** D'HEILLY Alain, GAY Robert, ROBERT Frédéric, TENOUX Gérard.

**ORDRE DU JOUR : Procès-verbal de retour de 2 camions d'ordures ménagères à la commune de Sisteron**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés » avait été transférée à l'ex-Communauté de Communes du Sisteronais par ses communes membres, dont Sisteron.

Pour l'exercice de cette compétence, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, 2 camions d'ordures ménagères ont été transférés à l'intercommunalité par la commune de Sisteron.

Ces camions sont aujourd'hui devenus hors d'usage et n'ont plus de valeur comptable.

Il convient donc de les restituer à la commune de Sisteron par le biais d'un procès-verbal.

Ces camions seront sortis de l'inventaire de la CCSB et réformés par la commune de Sisteron.

Les éventuelles charges liées à leur enlèvement et à leur destruction seront supportées par la CCSB.

Le procès-verbal de restitution prendra effet à sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le bureau approuve le procès-verbal de retour de 2 camions de collecte des ordures ménagères et autorise le Président à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU

